

Compte rendu de la séance du jeudi 02 juillet 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Daniel HERBOURG

Ordre du jour:

1. Choix AMO Assainissement
 2. Subventions versées aux associations pour 2015
 3. Proposition et choix devis
 4. Renouvellement membres du bureau Associations foncières de DELOUZE et ROSIERES
 5. Tarif salle communale
 6. Avis sur projet d'exploitation d'un parc éolien de 4 machines sur le territoire des communes de Houdelaincourt et Bonnet
 7. Nomination du coordinateur communal pour le recensement 2016 de la population
 8. Décision modificative budget Forêt
 9. Rapport annuel d'activités
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Choix AMO Assainissement (DE 2015 018)

Le Maire expose avoir fait une consultation auprès de 3 agences. Deux d'entre elles ont répondu ne pas pouvoir donner de suite favorable à notre demande.

Il reste donc une seule offre de la société SEPAAM ENVIRONNEMENT d'un montant TTC de 11832€.

Il s'agit d'une facturation par acomptes en fonction de l'avancement de la mission.

Après en avoir délibéré **à 10 voix "Pour"**, le conseil municipal retient l'entreprise SEPAAM ENVIRONNEMENT

2. Subvention versées à DELROSE pour 2015 (DE 2015 019)

Le Maire rappelle que le crédit voté au BP 2015 pour le versement de subventions de fonctionnement aux associations est de 1000€ et présente les demandes reçues à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à 10 voix "Pour"**, l'attribution d'une subvention de 150€ à l'association Delrose.

Subvention versée à l'association "les restos du coeur" pour 2015 (DE 2015 020)

Le Maire rappelle que le crédit voté au BP 2015 pour le versement de subventions de fonctionnement aux associations est de 1000€. Il énumère les demandes reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix "Pour", l'attribution d'une subvention de 150€ à l'association "les Restos du Coeur".

Subvention versée à l'association Le Souvenir Français pour 2015 (DE 2015 021)

Le Maire rappelle que le crédit voté au BP 2015 pour le versement de subventions de fonctionnement aux associations est de 1000€. Il énumère les demandes reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix "Pour", l'attribution d'une subvention de 50€ à l'association "Le Souvenir Français".

Participation pour achat panneaux points de rencontre en FC (DE 2015 022)

Le Maire rappelle que le crédit voté au BP 2015 pour le versement de subventions de fonctionnement aux associations est de 1000€ et présente les demandes reçues à ce jour.

Il fait le point des relations communales avec l'ACCA. En accord avec la dernière municipalité, L'ACCA a procédé à l'achat de panneaux de points de rencontre en forêt communale.

Il avait été convenu avec l'ancienne municipalité une participation à hauteur de 50% de la facture de 891.52€ TTC. Ce montant devait être reversé sous forme de subvention. Aucun versement n'était effectué à ce jour, le maire propose l'attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré à "10 voix Pour", le conseil municipal attribue une subvention de 445.81€.

Ouverture et virement crédits Budget Forêt (DE 2015 023)

Pour faire suite à la décision de ce jour relative au versement de subvention à l'ACCA, le Maire informe devoir procéder au virement de crédit suivant:

COMPTE A CREDITER

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Dépense	Fonctionnement	011	674	Subvention exceptionnelle	+ 490€

COMPTE A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Dépense	Fonctionnement	022	022	Dépenses imprévues	- 490€

Après en avoir délibéré à **"10 voix Pour"**, le conseil municipal accepte l'ouverture de crédits au compte 674 sur le budget Forêt et accepte le virement de crédit du compte 022 pour le paiement de la subvention au profit de l'ACCA.

Remise exceptionnelle loyer chasse 2015/2016 (DE 2015 024)

Le Maire présente au conseil municipal les difficultés rencontrées par l'ACCA.

Pour faire suite à la demande du Président, le maire demande avis au conseil municipal sur une remise exceptionnelle sur le loyer 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 10 voix "pour", une remise de 150€ à titre exceptionnel sur le loyer de chasse de 2015/2016

Proposition et choix devis "Réfection du chemin menant au bois" (DE 2015 025)

Le Maire présente les 3 devis reçus pour les travaux demandés pour le projet de réfection du chemin menant au bois soit Sarl Chardot : 10 566.00€ HT

HCT : 30 921.50€ HT

CEMA TP : 24 481.00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil retient le devis de la société CEMA TP à **7 voix "pour"**, **2 abstentions, 1 voix "contre"** pour les travaux de réfection du chemin menant au bois.

Proposition et choix devis contrat de maintenance micro-station d'épuration de la Mairie (DE 2015 026)

Maintenance de la micro station d'épuration de la mairie.

Après avoir demandé à différents intervenants agréés par le constructeur de la micro station d'épuration, le maire présente les 2 devis de contrat de maintenance annuel reçus.

Le premier établi par la société SOC EST est de 650€ HT, le second de la ASSAIN'EAU de 210€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à **10 voix "Pour"**, de retenir le devis de la société ASSAIN'EAU Option Sérénité d'un montant de 210€ HT soit 252€ TTC.

Election de 4 propriétaires membres du bureau AFR de DELOUZE (DE 2015 027)

Le Maire expose: Le bureau de l' AFR de DELOUZE doit être renouvelé pour 6 ans au plus tard pour le 24 septembre 2015.

Conformément à l'article R133-3 du code rural, le bureau doit comprendre:

- le Maire de la commune remembrée ou 1 conseiller désigné par lui
- 1 délégué de Directeur Départemental des Territoires

- 8 propriétaires, exploitants ou non dont 4 sont désignés par le conseil municipal et 4 par la Chambre d'agriculture

En application de cette directive et de la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, le Maire invite le conseil municipal procéder à l'élection de quatre propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de DELOUZE;

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par les articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des collectivités locales.

Le nombre de votants est de 10, la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au 1er tour:

- MAIRE Jean-Marie, élu à 10 voix
- SCHWARTZ Jacques, élu à 10 voix
- LANG Régis, élu à 10 voix
- SIMON Jean-Marie, élu à 10 voix

Sont ainsi élus par le Conseil municipal, les propriétaires suivants:

- MAIRE Jean-Marie, domicilié à BONNET, élu à 10 voix
- SCHWARTZ Jacques, domicilié à DELOUZE-ROSIERES, élu à 10 voix
- LANG Régis, domicilié à VOID, élu à 10 voix
- SIMON Jean-Marie, domicilié à GONDRECOURT-LE-CHATEAU, élu à 10 voix

Election de 4 propriétaires membres du bureau de l AFR de ROSIERES EN BLOIS (DE 2015 028)

Le Maire expose: Le bureau de l' AFR de ROSIERES-EN-BLOIS doit être renouvelé pour 6 ans au plus tard pour le 03 août 2015.

Conformément à l'article R133-3 du code rural, le bureau doit comprendre:

- le Maire de la commune remembrée ou 1 conseiller désigné par lui
- 1 délégué de Directeur Départemental des Territoires
- 8 propriétaires, exploitants ou non dont 4 sont désignés par le conseil municipal et 4 par la Chambre d'agriculture

En application de cette directive et de la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, le Maire invite le conseil municipal procéder à l'élection de quatre propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de ROSIERES-EN-BLOIS.

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par les articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des collectivités locales.

Le nombre de votants est de 10, la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au 1er tour:

- Mme VIBRAC Odile élue à 10 voix
- M. CONDI Jean-Jacques élu à 10 voix
- M. LEIDINGER Philippe élu à 10 voix
- M. SIMON Jean-Marie élu à 10 voix

Sont ainsi élus par le Conseil municipal, les propriétaires suivants:

- Mme VIBRAC Odile, domiciliée à BADONVILLERS-GERAUVILLERS, élue à 10 voix
- M. CONDI Jean-Jacques, domicilié à GONDRECOURT-LE-CHATEAU, élu à 10 voix
- M. LEIDINGER Philippe, domicilié à DELOUZE ROSIERES, élu à 10 voix
- M. SIMON Jean-Marie, domicilié à GONDRECOURT-LE-CHATEAU, élu à 10 voix

Tarif salle communale (DE 2015 029)

Le Maire rappelle les tarifs actuels de location de salle communale et soumet au conseil leur réévaluation.

Il rappelle que l'énergie électrique consommée est à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré à **10 voix "Pour"**, l'assemblée délibérante retient les tarifs suivants, auxquels il convient d'ajouter la consommation électrique à raison de 0,15€ le Kw/h.

A la suite de cette décision, le maire se charge de la modification des contrats de location.

	Habitant de la commune	Habitant hors commune
Décès ou inhumation à Delouze ou Rosières	gratuit	gratuit
Week-end	80€	150€
Journée	60€	100€
Demi-journée	30€	50€

Avis sur projet d'exploitation d'un parc éolien de 4 machines sur le territoire des communes de Houdelaincourt et Delouze (DE 2015 030)

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'exploitation d'un parc éolien de 4 machines sur le territoire de Houdelaincourt est soumis à enquête publique et ce jusqu'au 08 juillet 2015.

Un registre est consigné à toute personne qui souhaite faire part de ses appréciations, suggestions ou contre-oppositions à l'enquête publique en cours. Celui-ci est mis à dispositions en mairies de Houdelaincourt et Bonnet aux horaires d'ouverture.

Conformément à la demande du Préfet en date du 13 mai 2015, le conseil municipal est invité à formuler son avis sur ce projet éolien au plus tard dans le 15 jours qui suivent la date de clôture.

Après en avoir délibéré à 5 voix "Pour", à 4 voix "contre", 1 abstention, le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien de 4 machines sur le territoire de Houdelaincourt et Bonnet.

Nomination du coordinateur communal pour le recensement 2016 de la population (DE 2015 031)

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016 sur la commune de DELOUZE ROSIERES.

Le coordonnateur communal sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement et sera en contact avec le superviseur (correspondant INSEE). Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant cette période et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques mis à dispositions par l'INSEE.

Le Maire propose que cette mission soit effectuée par Carine HUBER, agent territorial en charge du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme à 10 voix "Pour", Madame Carine HUBER coordinateur communal pour le recensement de la population 2016 et demande au Maire de transcrire cette décision par arrêté.

Décision modificative budget Forêt Annulation de titres (DE 2015 032)

Le Maire informe qu'un lot d'affouages n'a pas été fait pour la cession 2014-2015.

Les facturations à tous les affouagistes étant émises sur l'exercice comptable 2014, il convient de procéder à décision modificative budgétaire. En effet, cette annulation de facture n'étant pas prévue, aucun crédit au compte 673 n'a été voté au Budget primitif de 2015.

Après en avoir délibéré à 10 voix "Pour", le conseil municipal approuve l'ouverture de crédits au compte 673 et le virement de crédits suivant:

COMPTE A CREDITER

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Dépense	Fonctionnement	011	673	Titres annulés	+ 100€

COMPTE A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Dépense	Fonctionnement	011	6282	Frais de gardiennage	- 100€